

PRE-SESSIONS 48 GENEVE salle XXXIII

Jeudi 21 novembre 2024 à 11h30

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je suis Ericka Razakanirahina, représentante de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture à Madagascar, ma déclaration est faite conjointement au nom de l'ACAT Madagascar et de la Fédération Internationale des ACAT. Aujourd'hui, je vais aborder quatre thématiques essentielles : la torture, les conditions de détention, l'accès à la justice et la situation des défenseurs des droits humains à Madagascar.

Premièrement, la torture.

Lors du dernier EPU de Madagascar en 2019, plusieurs Etats avaient recommandé aux autorités d'accélérer le processus de révision de la loi 2008-008 incriminant la torture pour la rendre conforme aux dispositions de la Convention contre la torture ratifiée par les autorités malgaches en 2005, malgré les engagements pris, la législation actuelle contre la torture, reste insuffisante. La torture y est encore considérée comme un simple délit, avec des peines légères de 2 à 5 ans de prison, sans mention des traitements cruels, inhumains ou dégradants, et sans imprescriptibilité des actes de torture. Afin de pallier les insuffisances de la loi 2008-008, un Comité de réforme composé de membres de la société civile dont l'ACAT et de plusieurs ministères a été mis en place en 2018 et a préparé un avant-projet de loi qui prévoit l'incrimination des traitements cruels, inhumains et dégradants et l'imprescriptibilité des actes de torture. Cependant, aucune information n'a été transmise sur l'état actuel du processus d'examen de ce projet.

L'ACAT Madagascar et la FIACAT recommandent ainsi aux autorités de :

- **Accélérer le processus d'examen et d'adoption de l'avant-projet de loi portant révision de la loi 2008-08 incriminant la torture.**

Deuxièmement, les conditions de détention.

Lors du dernier EPU, de nombreux Etats avaient souligné le recours excessif à la détention préventive et la surpopulation carcérale dans les prisons malgaches. L'ACAT mène régulièrement des visites de monitoring dans 4 prisons de Madagascar. Ces visites nous ont permis de constater une surpopulation carcérale endémique. En avril 2024, le taux d'occupation cumulé dans les 4 prisons visitées était de 387% et la moitié des détenus se trouvaient en situation de détention préventive.

Outre le recours excessif à la détention préventive par les autorités judiciaires, les registres incomplets et non actualisés dans les prisons ainsi que l'insuffisance de tribunaux et de magistrats contribuent à cette surpopulation carcérale.

L'ACAT Madagascar et la FIACAT recommandent aux autorités de :

- **Mettre en place un système informatisé pour améliorer la gestion des données carcérales.**

- **Promouvoir des alternatives à l'incarcération en dépenalisant les délits mineurs et en privilégiant le recours au contrôle judiciaire plutôt qu'au mandat de dépôt.**
- **Poursuivre la collaboration étroite avec la société civile pour l'identification des cas de détention préventive abusive.**

Troisièmement, l'accès à la justice.

Madagascar compte 46 tribunaux de première instance, mais beaucoup restent inaccessibles pour les populations rurales, qui représentent 78 % de la population. Cette situation limite considérablement l'accès à la justice pour de nombreux citoyens. De plus, l'accès du public aux décisions judiciaires est restreint : les jugements sont souvent rédigés en français, et les démarches pour les obtenir sont longues. Cela nuit à la transparence du système judiciaire et limite l'accès des justiciables aux décisions rendues. Par ailleurs, le coût élevé des procédures judiciaires représente un obstacle majeur pour les populations vulnérables. Bien que certaines juridictions proposent une aide juridique, celle-ci demeure insuffisante et souvent méconnue. Le système de justice coutumier, appelé "Dina", est généralement plus accessible et compréhensible pour les communautés locales, mais il présente des défis en matière de respect des droits humains.

En conséquence, l'ACAT et la FIACAT recommandent aux autorités de :

- **Construire de nouvelles juridictions dans les zones rurales**
- **De rendre les jugements accessibles et compréhensibles pour tous les citoyens, et de simplifier les procédures permettant d'obtenir ces décisions.**
- **De rendre opérationnelle l'assistance juridique pour tous les justiciables**
- **Promouvoir un dialogue entre le système judiciaire formel et coutumier pour garantir que les droits fondamentaux soient respectés.**

Enfin, la situation des défenseurs des droits humains.

À Madagascar, les défenseurs des droits humains font souvent face à des intimidations, des arrestations arbitraires et des violences en raison de leur engagement. Depuis 2021, un avant-projet de loi pour la protection des défenseurs des droits humains a été élaboré, avec l'appui de l'Organisation internationale de la Francophonie. Cependant, l'instabilité politique pendant les différentes élections exacerbe la répression contre les opposants politiques, les lanceurs d'alerte et les défenseurs des droits humains.

Nous recommandons aux autorités de :

- **Adopter ce projet de loi ;**
- **Mettre en place un mécanisme chargé de la protection des défenseurs des Droits de l'Homme.**

En conclusion, nous appelons les autorités malgaches à prendre des mesures concrètes et urgentes pour améliorer la législation sur la torture, les conditions de détention, l'accès à la justice et la protection des défenseurs des droits humains.

Je vous remercie de votre attention.